

Pôle emploi devient France Travail

Au 1er janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi évolue et devient France Travail.



L'objectif de France Travail : garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises qui recrutent sur l'ensemble du

territoire, grâce à une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Ce changement de nom marque une première étape vers la mise en place progressive d'un accompagnement renouvelé aussi bien pour les personnes en recherche d'emploi que pour les entreprises. Cet accompagnement renouvelé est le résultat de consultations larges menées auprès des demandeurs d'emploi, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement. Il se traduira par la mise à disposition de nouveaux services co-construits avec nos partenaires, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, pour favoriser le retour à l'emploi de tous et faciliter les recrutements.

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

CE QUI NE CHANGE PAS AU 1ER JANVIER...

- votre conseiller continuera à vous accueillir selon les modalités habituelles et à vous orienter dans votre recherche d'emploi ou de formation et à vous accompagner dans vos démarches, en fonction de vos besoins ;
- vous pourrez continuer à nous joindre [via le 39 49](tel:3949) ;
- si vous êtes bénéficiaire de l'allocation-chômage, celle-ci vous sera versée par France Travail dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ;
- votre actualisation mensuelle se fera toujours via votre [Espace personnel](#) accessible depuis le site pole-emploi.fr, qui deviendra www.francetravail.fr en février 2024, ou sur l'appli « [Mon Espace](#) ».
- les [offres d'emploi](#) seront toujours disponibles sur le site pole-emploi.fr, qui deviendra francetravail.fr en février 2024, ou sur l'appli « [Mes offres](#) » ;

- l'ensemble des services numériques que vous utilisez au quotidien ([Mes événements emploi](#), l'[Emploi Store](#)...) qui vous permettent d'avoir accès à des services (ateliers, formation, événements...) utiles pour votre retour à l'emploi resteront également accessibles et disponibles.

...ET CE QUI VA CHANGER PROGRESSIVEMENT

Grâce à une meilleure coordination entre tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, France Travail a pour ambition d'offrir un accompagnement adapté qui tiendra compte de la situation globale des personnes, de leurs besoins, de leurs compétences et de leurs difficultés éventuelles, et ce dès leur inscription.

LES ÉVOLUTIONS À VENIR AU FIL DES MOIS :

- **toutes les personnes en recherche d'emploi seront inscrites à France Travail.** Non seulement tous ceux qui demandent cette inscription, mais aussi tous les allocataires du RSA ainsi que leur partenaire ou conjoint, les jeunes inscrits auprès des Missions locales à la recherche d'un emploi et les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi, seront tous inscrits à France Travail à partir du 1er janvier 2025 ;
- **toutes les personnes inscrites bénéficieront d'une orientation vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à leur situation et leurs besoins.** Cela signifie que toutes les personnes inscrites à France Travail ne seront pas nécessairement accompagnées par un conseiller France Travail mais, en fonction de leur situation et de leurs besoins, par l'un de ses partenaires par exemple les Missions locales ou un travailleur social du Conseil départemental ;
- **chaque demandeur d'emploi bénéficiera ensuite d'un diagnostic approfondi réalisé par l'organisme référent chargé de son accompagnement.** Là encore cela pourra être France Travail mais également le Conseil départemental, la Mission locale, Cap emploi... ;
- **chaque personne signera un contrat d'engagement** élaboré en fonction de ses besoins et qui devra être actualisé régulièrement pour en faire un véritable outil de référence tant pour la personne que pour le conseiller qui l'accompagne. Il comportera, entre autres, le plan d'actions qui définit les objectifs de mise en œuvre du projet professionnel, les mesures d'accompagnement et/ou de formations associées pour favoriser le retour à l'emploi. Ce contrat d'engagement pourra préciser, en fonction de la situation du demandeur d'emploi, le niveau d'intensité de l'accompagnement.
- **Chaque demandeur d'emploi bénéficiera de droits mais également de devoirs comme c'est le cas actuellement ;**
- **par ailleurs, des mesures en direction des travailleurs en situation de handicap** sont prévues pour améliorer leur accès à l'emploi en adaptant le droit commun, en simplifiant les interventions et la coordination des acteurs, et en renforçant l'engagement des employeurs. Les personnes en situation de handicap bénéficieront d'un accompagnement adapté à leur situation, en lien avec [Cap emploi](#).

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

CE QUI NE CHANGE PAS AU 1ER JANVIER...

- vous pourrez continuer à nous joindre [via le 39 95](#) ;
- la publication de vos offres d'emploi se fera selon les mêmes modalités qu'actuellement ; l'information sur le positionnement de votre offre sur le marché du travail local (salaire, expérience..) reste disponible ;
- les modalités de contact de votre conseiller entreprises ne changent pas ;
- votre compte entreprise reste identique et permet d'accéder à l'[ensemble des services en ligne](#) disponibles et notamment à la [banque de profils](#) ;
- les services que vous utilisez comme [Immersion facilitée](#), [Mes Aides à l'Embauche](#) restent également accessibles.

...CE QUI VA CHANGER PROGRESSIVEMENT

Grâce à une meilleure coordination entre tous les acteurs de l'emploi, France travail a l'ambition d'offrir un accompagnement personnalisé et de proximité aux entreprises pour leurs recrutements, quelle que soit leur taille et notamment pour les TPE / PME :

- les conseillers entreprises de France Travail et ceux de ses partenaires de l'emploi dans les territoires iront davantage à la rencontre des entreprises pour identifier leurs besoins en recrutement et leur proposer un accompagnement adapté ;
- les entreprises pourront faire connaître leurs besoins de recrutement sur une plateforme unique de dépôt des offres permettant à tous les acteurs du service public de l'emploi d'en avoir connaissance ;
- les entreprises seront accompagnées pour faire connaître leurs métiers sur les territoires et développer ainsi leur attractivité ;
- enfin, l'engagement des entreprises pour développer une approche inclusive de leurs recrutements sera soutenu afin de s'ouvrir à tous les profils.

Ce changement de nom se fera progressivement à partir du 1er janvier et tout au long de l'année sur l'ensemble de nos sites Internet et applications, sur nos communications et au sein de nos agences.